

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL D'ANTOGNY LE TILLAC DU 20 MARS 2026
--

L'an deux mille vingt-six, le vingt mars à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, légalement convoqué par Serge MOREAU, le Maire sortant, s'est réuni à la salle du conseil municipal sous la présidence initiale de l' élu le plus âgé du nouveau conseil municipal élu, Didier THIVELLIER.

Présents : MMES. CHAMPIGNY Manuela, JACOB Isabelle, JOUANNIN Marion, LE POTIER Pascale, PICARD Hélène

MM. DABILLY Patrice, PICARD Gaëtan, TALON Tony, THIVELLIER Didier, URBANOVSKY Ludovic

Excusés : M. LACOMBE Dominique ayant donné procuration à P. LE POTIER.

Date de convocation :

16.03.2026

Secrétaire de séance : M. Ludovic URBANOVSKY

ORDRE DU JOUR :

Election du Maire et des adjoints

Monsieur THIVELLIER, membre le plus âgé du conseil municipal élu le 15 mars 2026 prend la présidence de la séance. Il présente au conseil nouvellement élu le fonctionnement de cette séance et rappelle l'ordre du jour. Il sollicite des volontaires aux fonctions de secrétaire et d'assesseurs. M. URBANOVSKY est désigné secrétaire. Mme JACOB et M. PICARD sont désignés assesseurs pour les prochains votes.

Les membres du conseil sont invités à élire, à bulletins secret, le nouveau Maire. Après le dépouillement effectué par les assesseurs, Mme Pascale LE POTIER est élue à l'unanimité, au premier tour par le conseil municipal et reprend donc la présidence de la séance.

Madame le Maire propose que trois adjoints soient élus, afin de l'accompagner dans ses tâches. Cette décision est acceptée à l'unanimité.

Madame Le Maire invite donc les conseillers à présenter leurs listes de candidats. Trois listes sont déposées.

La première liste est composée de :

- M. THIVELLIER
- Mme CHAMPIGNY
- M. DABILLY

La seconde liste est composée de :

- M. THIVELLIER
- Mme CHAMPIGNY
- M. LACOMBE

La troisième liste est composée de :

- M. THIVELLIER
- Mme CHAMPIGNY
- M. URBANOVSKY

Après dépouillement du vote à bulletins secret, la liste composée de M. THIVELLIER, Mme CHAMPIGNY et M. LACOMBE remporte les suffrages, au premier tour, à la majorité absolue avec 7 voix. Les votes se composants comme suit :

Liste 1	Liste 2	Liste 3	Vote Nul	Vote Blanc
1	7	2	0	1

Madame le Maire procède à la lecture de la Charte de l' élu local aux conseillers. A l'issue de cette lecture, un exemplaire de la Charte et du chapitre III est remis aux élus présents.

Il est ensuite procédé à la complétude du procès verbal de l'élection, au renseignement du tableau du conseil ainsi qu'à la feuille de proclamation.

La séance est levée à 19h45.

Mme Le Maire



Pascale LE POTIER